

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 PROCES VERBAL

Le neuf juin deux mille vingt-trois à douze heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Thierry CHEVALIER, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAÏN, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Isabelle LAUNAY, David HOCDE, Norbert LIVENAIS, Armelle JOLYS.

Étaient absents ou excusés : Hervé VIGNERON, Romain BRETON, Sylvine GAULTIER, Claude JUGE, Damien DESERT.

M Claude PAILLARD est porteur d'un pouvoir de M Romain BRETON.

Mme Aude LECLERC-VOUAUX est porteuse d'un pouvoir de Mme Sylvine GAULTIER

Mme Sophie BALLU est porteuse d'un pouvoir de M Hervé VIGNERON.

M. le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance.

Mme Dorinne BALOCHE est élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 MAI 2023

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 18 voix Pour, 2 voix Contre et 2 abstentions.

- Ont voté contre : M Claude JUGE et Mme Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE. Se sont abstenus M Philippe PELLUAU et Mme Sophie DESMIER.
- M Claude JUGE quitte la salle.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- Rue du Général de Gaulle

- 3 Allée Jules Verne
- Rue Pierre Gémin

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

ELECTIONS SENATORIALES

2023 – 076 : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX A L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2023

Composition du bureau électoral :

- Monsieur Patrick GAULTIER, Maire,
- Mme Dorinne BALOCHE est élue secrétaire,
- + les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : MM Roger RICARD, Loïc LACROIX, David HOCDE, Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseil municipal doit élire **sept** délégués et **quatre** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître. Monsieur le Maire a reçu une déclaration de liste complète intitulée « liste commune » conduite par M Patrick GAULTIER.

Titre : Liste commune

Délégués :

NOM	PRENOM
GAULTIER	Patrick
BALOCHE	Dorinne
PAILLARD	Claude
EVAIN	Christelle
LACROIX	Loïc
BEDOUET	Mireille
PELLUAU	Philippe
LAUNAY	Isabelle
LIVENAIS	Norbert
GONCALVES-MENNEGUERRE	Lucinda
DESERT	Damien

ELECTION DES DÉLÉGUÉS :

Résultats de l'élection :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau1

.....
DONT :

bulletin blanc

bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître1

bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée.....

bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats.....

bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....**20**

.....

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Election des délégués et des suppléants :

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Election des 7 délégués :

Quotient électoral : $20 / 7 = 2.85$

La « liste commune » obtient : 7 sièges

NOM	PRENOM
GAULTIER	Patrick
BALOCHE	Dorinne
PAILLARD	Claude
EVAIN	Christelle
LACROIX	Loïc
BEDOUET	Mireille
PELLUAU	Philippe

Election des 4 suppléants :

Quotient électoral : $20 / 4 = 5$

La « liste commune » obtient 4 sièges

NOM	PRENOM
LAUNAY	Isabelle
LIVENAIS	Norbert
GONCALVES- MENNEGUERRE	Lucinda
DESERT	Damien

INFORMATIONS :

- Prochain conseil municipal le mardi 4 juillet 2023 à 20 H
- Prochain CCAS le mardi 20 juin 2023 à 20 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.